



**Communauté d'Agglomération de
l'Étampois Sud-Essonne**
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire
Conseil Communautaire du 30 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET

**CA-DEL-2024-
097**

**Harmonisation des tarifs part communautaire sur le périmètre
de la concession de service public d'assainissement**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (56).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Mairam SY (8).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) (11).

Secrétaire de séance : Madame Virginie TARTARIN.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération CA-DEL-2024-001 du 5 février 2024 portant choix du mode de gestion assainissement de la CAESE,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 3 juin 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT la volonté de la mise en œuvre des modalités de la tarification selon la convergence tarifaire appliquée jusqu'à l'horizon 2030, de la nouvelle concession assainissement au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité de mise en œuvre de la part communautaire au 5 mai 2025 pour Etampes, et d'un tarif lissé pour les hameaux de Bonvilliers et de la Montagne de Morigny-Champigny sur la durée du contrat de concession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Gérard HEBERT, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **3 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG),

ADOPTE le tarif harmonisé de la part communautaire à 0,7500 €/m³, le tarif reconstitué d'Etampes avec l'EX SIARE jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public au 4 mai 2025 à 0,6400 €/m³, et les tarifs lissés des hameaux de Bonvilliers et de la Montagne de Morigny Champigny, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE la mise en œuvre du tarif de la part communautaire CAESE dès le 1^{er} janvier 2025 sur le périmètre de la nouvelle concession assainissement selon les modalités ci-après :

PART CAESE							
COLLECTIVITE	01/01/2025	05/05/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Angerville	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Etampes + SIARE	0,6400 €/m ³						
Etampes		0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Morigny Champigny	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Brières les Scellés	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Ormoiy la Rivière	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Châlo Saint Mars	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Saint Hilaire	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Chatignonville	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Boissy la Rivière	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Boissy le Sec	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Boutervilliers	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Mérobert	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Plessis Saint Benoist	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Authon la Plaine	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Saint Escobille	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³	0,7500 €/m ³
Morigny Champigny Bonvilliers/La Montagne	0,1233 €/m ³	0,1233 €/m ³	0,2487 €/m ³	0,3740 €/m ³	0,4993 €/m ³	0,6247 €/m ³	0,7500 €/m ³

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de l'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20240930-CA-DEL-2024-097-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024